



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 02 - AVRIL 2022**

PUBLIÉ LE 04 AVRIL 2022

DDTM

- SAMT

PREFECTURE

-DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DDTM

SAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2022-008 du 29 mars 2022 portant refus d'installation d'un dispositif d'enseigne à COURSAN :
- immeuble sis 1 avenue de Toulouse : Mme Anne BETANT.....1

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-015 du 4 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-054 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude (compétences départementales d'administration générale).....3



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n°DDTM-SAMT-2022- 008
portant *refus d'installation d'un dispositif d'enseigne à COURSAN*

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.621-32

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-011-106-22-0001, concernant l'installation d'un dispositif d'enseigne sur un immeuble sis 1, avenue de Toulouse à COURSAN déposée le 07/02/2022 par Mme Anne BETANT ;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14 mars 2022 ;

Considérant que L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du Monument aux morts de la guerre 1914-1918. Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique ou aux abords. Le projet tel que présenté est de nature à porter atteinte à l'authenticité et à la conservation du Monument historique et de ses abords par l'inadéquation de la forme de l'enseigne, sa composition et la nature des matériaux retenus.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble sis 1, avenue de Toulouse à COURSAN, objet de la demande susvisée est **refusée**.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude

Préfecture de l'Aude

52, rue Jean Bringer CS 20001

11836 CARCASSONNE Cedex 9;

- un recours hiérarchique, adressé à la ministre de la Transition Ecologique;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier: 6, rue Pitot CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cedex 2, soit par voie électronique sur le site:

<https://www.citoyens.telerecours.fr> .

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **29 MARS 2022**

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer


Nathalie CLARENC

Observations de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude:

L'enseigne doit être peinte (directement sur l'enduit de la façade en l'absence de devanture) ou constituée de lettres autonomes découpées en métal ou en bois et fixées en applique. L'enseigne en façade doit être d'une seule couleur. Les lettres ne doivent pas dépasser 20 cm de hauteur et peuvent être éventuellement rétroéclairées avec un éclairage indirect par l'arrière ou par la tranche (pas de lettre en caisson lumineux).

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de COURSAN ;

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT- BCI -2022-015 modifiant l'arrêté préfectoral
n° DPPPAT-BCI-2021-054 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON,
directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Aude**

(compétences départementales d'administration générale)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret N°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions de directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-050 du 31 mars 2021 portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-054 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le point 1) Personnel de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-054 est complété comme suit :

1.27 Le recrutement d'agents contractuels de droit public pour des contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants, le licenciement pendant la période d'essai et l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 04 AVR. 2022

Le Préfet

Thierry BONNIER